Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0083-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la véloroute voie verte ViaRhôna (2019051)

N° BC_2026_0083

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la véloroute Voie verte ViaRhôna a été attribué au groupement NALDEO / JNC / B2STEEL pour un forfait provisoire de rémunération de 372 850,40 € HT (hors tranche conditionnelle 15 s'exécutant via des bons de commandes).

Les prestations sont divisées en 16 tranches :

Tranche Ferme : AVP Global

TC01 : Etude d'impact

TC02 : Montage et instruction du dossier de déclaration d'utilité publique

TC03 : PRO -Frontière Suisse au Pont de Zone + accès téléphérique

TC04 : PRO - Secteur Brouaz dont Passerelle sur la RD 2

TC05 : PRO - Secteur Rotonde

TC06 : PRO - PN 49 à Moniaz

TC07 : PRO - Secteur Machilly et Loisin dont passerelle de connexion avec Loisin

TC08 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Frontière Suisse au Pont de Zone + accès téléphérique

TC09 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Brouaz dont passerelle sur RD2

TC10 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Rotonde

TC11 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC du PN 49 à Moniaz

TC12 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Machilly

TC13 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Loisin dont passerelle de connexion avec Loisin

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0083-DE

TC14 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Bords d'Arve (Gaillard)

TC15 : Partie à bons de commande

Le marché a été notifié le 24/06/2019.

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur de calcul relative au montant de la TC08, de modifier les honoraires des tranches TC02 et TC 06 et de modifier le délai d'affermissement des tranches conditionnelles.

L'avenant n°1 fixait la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la validation de la phase AVP (études d'avant-projet).

Au terme de cet avenant, le montant du marché toutes tranches confondues était de 351 025,67 € HT (hors tranche conditionnelle 15 partie à bons de commandes).

1/ Rectification de l'erreur de calcul pour la tranche TC08

Une erreur de calcul a été réalisée dans l'addition des différentes parts des cotraitants.

En effet, la part d'honoraire de Naldéo est de 25 656,98 € HT, celle de JNC est de 2 555,48 € HT et celle de B2STEEL est à 0 €. Ce qui porte le montant de la tranche à 28 212,46 € et non à 33 016,75 € HT.

Le montant de la TC08 est donc de 28 212,46 € HT soit 33 854,95 € TTC.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0083-DE

2/ Modification des honoraires des tranches TC02 et TC06

- TC02 : Montage et instruction du dossier de déclaration d'utilité publique

Prestations nouvelles pour la reprise et les compléments des pièces graphiques et écrites de la déclaration d'utilité publique pour un montant de 2 550 € HT soit 3060 € TTC

Le nouveau montant de la tranche TC02 est de 13 850 € HT soit 16 620 € TTC

- TC06 : PRO - PN 49 à Moniaz

Cette prestation complémentaire comprend l'étude des nouvelles propositions de tracé, la reprise des plans PRO et des estimatifs et les réunions d'échanges avec la mairie de Ville La Grand pour un montant de 9 650 € HT soit 11 580 € TTC.

Le nouveau montant de la tranche TC06 est de 21 815,31 € HT soit 26 178,37 € TTC.

Le nouveau montant du marché toutes tranches confondues est porté 358 421,38 € HT soit 430 105,66 € TTC représentant une augmentation de 2,11 %,

- TF tranche ferme = 101 498,63 € HT
- Tranche conditionnelle 01 = 0 € HT
- Tranche conditionnelle 02 = **13 850,00** € HT
- Tranche conditionnelle 03 : 5576,07 € HT
- Tranche conditionnelle 04 : 31071,95 € HT
- Tranche conditionnelle 05 : 2335,41 € HT
- Tranche conditionnelle 06 : **21 815,31** € HT
- Tranche conditionnelle 07 : 10834,78 € HT
- Tranche conditionnelle 08 : **28 212,46** € HT
- Tranche conditionnelle 09 : 46142,75 € HT
- Tranche conditionnelle 10 : 12673,02 € HT
- Tranche conditionnelle 11 : 43230,77 € HT
- Tranche conditionnelle 12 : 41180,23€ HT
- Tranche conditionnelle 13 : 0 € HT
- Tranche conditionnelle 14 : 0€ HT
- Tranche conditionnelle 15 : Selon les prix unitaires du BPU pour les prestations à bons de commande.

3/ Modification du délai d'affermissement des tranches conditionnelles

Le délai d'affermissement des tranches conditionnelles est prolongé jusqu'au 31/12/2028.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0083-DE

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 dans les conditions sus-énoncées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.